

## CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Navette des crêtes  
(Massif des Vosges)

**ANNEE 2016**

VU l'arrêté préfectoral SGAR

VU la délibération de la Commission Permanente du ....., autorisant le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, à signer le présent avenant,

VU la délibération de la Commission Permanente du ....., autorisant le Président du Conseil départemental des Vosges, à signer le présent avenant,

VU la délibération de la Commission Permanente du ....., autorisant le Président du Conseil régional d'Alsace, Champagne, Ardennes, Lorraine, à signer le présent avenant,

VU la délibération du Comité Syndical du 20 mai 2016, autorisant le Président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, à signer le présent avenant,

VU la délibération du Conseil communautaire du....., autorisant le Président de la Communauté d'agglomération de Colmar, à signer le présent avenant,

VU la délibération du Conseil communautaire du....., autorisant le Président de la Communauté d'agglomération d'Epinal, à signer le présent avenant,

VU la délibération du Conseil communautaire du....., autorisant le Président de la Communauté de communes de Gérardmer – Monts et Vallées, à signer le présent avenant,

VU la délibération du Conseil communautaire du....., autorisant le Président de la Communauté de communes Terre de Granite, à signer le présent avenant,

VU la délibération du Conseil communautaire du....., autorisant le Président de la Communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges, à signer le présent avenant,

VU la délibération du Conseil communautaire du....., autorisant le Président de la Communauté de communes de la Haute Moselotte, à signer le présent avenant,

VU la délibération du Conseil communautaire du....., autorisant le Président de la Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg, à signer le présent avenant,

VU la délibération du Conseil communautaire du....., autorisant le Président de la Communauté de communes du Val d'Argent, à signer le présent avenant,

VU la délibération du Conseil communautaire du....., autorisant le Président de la Communauté de communes de la vallée de Munster, à signer le présent avenant,

VU la délibération du Conseil communautaire du....., autorisant le Président de la Communauté de communes de la région de Guebwiller, à signer le présent avenant,

VU la délibération du Conseil communautaire du....., autorisant le Président de la Communauté de communes de Thann - Cernay, à signer le présent avenant,

VU la délibération du Conseil communautaire du....., autorisant le Président de la Communauté de communes de la vallée de Saint Amarin, à signer le présent avenant,

VU la délibération du Conseil communautaire du....., autorisant le Président de la Communauté de communes de la porte des Hautes Vosges, à signer le présent avenant,

Entre les soussignés :

- L'Etat, représenté par....., le Préfet de la région Alsace, Champagne, Ardennes, Lorraine, Coordonnateur du massif des Vosges
- Le Département du Haut-Rhin, représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après dénommé par le "**Département du Haut-Rhin** "
- Le Département des Vosges, représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après dénommé par le "**Département des Vosges** "
- La Région Alsace, Champagne, Ardennes, Lorraine, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après dénommée par la "**Région ACAL**"
- Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération du Comité Syndical susvisée, ci-après dénommé par le "**PNRBV**"
- La Communauté d'agglomération de Colmar, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CAC**"
- La Communauté d'agglomération d'Epinal, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CAE**"
- La Communauté de communes de Gérardmer – Monts et Vallées, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCGMV**"
- La Communauté de communes Terre de Granite, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCTG**"
- La Communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCSDV**"
- La Communauté de communes de la Haute Moselotte, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCHMo**"
- La Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCVK**"
- La Communauté de communes du Val d'Argent, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCVA**"
- La Communauté de communes de la vallée de Munster, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCVM**"
- La Communauté de communes de la région de Guebwiller, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCRG**"
- La Communauté de communes de Thann - Cernay, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCTC**"

- La Communauté de communes de la vallée de Saint Amarin, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCVSA**"
- La Communauté de communes de la porte des Hautes Vosges, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCPHV**"

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "parties".

## **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE**

La navette des crêtes constitue un produit touristique d'ensemble combinant le transport en commun et la découverte des patrimoines des Vosges. Elle vise à développer une offre alternative de découverte du massif des Vosges, en particulier de la grande crête des Vosges, pour le grand public mais également pour la clientèle touristique locale ou de séjour. Pour cela, les territoires proposent des produits touristiques (balades pédestres, circuits ou VTT,...) aux départs des arrêts de la navette sur la route des crêtes, dans un objectif de commercialisation.

Cette action s'inscrit pleinement dans un programme plus global de valorisation touristique de la route et des sentiers des crêtes animé par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges et destiné à créer une richesse économique pour les prestataires touristiques de la crête comme pour les vallées environnantes.

Une convention cadre de partenariat 2013-2015 a été signée puis notifiée le 27 novembre 2013 aux partenaires suivants :

- La Communauté de communes des Lacs et Hauts Rupts
- La Communauté de communes des Vallons du Bouchot et du Rupt
- La Communauté de communes de la Haute Meurthe
- La Communauté de communes de la Haute Moselotte
- La Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg
- La Communauté de communes du Val d'Argent
- La Communauté de communes de la vallée de Munster
- La Communauté de communes de la région de Guebwiller
- La Communauté de communes de Thann - Cernay
- La Communauté de communes de la vallée de Saint Amarin
- La Communauté de communes de la vallée de la Doller et Soultzbach
- La Ville de Saint-Dié-des-Vosges
- La Communauté d'Agglomération de Colmar
- Le Département des Vosges
- Le Département du Haut-Rhin
- La Région Lorraine
- La Région Alsace

Cette convention avait pour objet de :

- Conforter un dispositif de transport en commun touristique interdépartemental pour une période de trois ans (2013-2014-2015)
- Etablir une offre de loisirs afférents pour promouvoir les patrimoines naturels et culturels des Hautes Vosges ainsi que ses infrastructures touristiques et de loisirs (2013-2014-2015).
- Préparer le contenu d'un Pass « Massif des Vosges » visant l'autonomie financière du dispositif à partir de 2016.

Chaque année, une annexe 1 – modalités financières – a complété cette convention de partenariat 2013-2015. Elle avait pour objet de préciser les modalités financières annuelles de fonctionnement de la navette des crêtes mise en place pour les saisons estivales 2013-2014-2015. Ces annexes ont été signées par les parties puis notifiées :

- Année 2013 : le 27 novembre 2013
- Année 2014 : le 29 septembre 2014
- Année 2015 : le 11 février 2016

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de :

- Poursuivre ce partenariat pour la saison 2016.
- Reconduire ce transport en commun touristique interdépartemental pour une période d'un an : année 2016.
- Reconduire le « Passeport pour la Grande Crête des Vosges » pour promouvoir les patrimoines naturels et culturels des Hautes Vosges ainsi que ses infrastructures touristiques et de loisirs.
- Modifier le périmètre du dispositif.
- Préciser les modalités du partenariat financier pour l'année 2016.

## **Article 2 : Périmètre du dispositif « Passeport pour la Grande Crête des Vosges »**

En 2016, les parties, (territoires participants et partenaires financiers) sont :

- Communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges
- Communauté de communes de Gérardmer – Monts et vallées
- Communauté de communes Terre de Granite
- Communauté de communes de la Haute Moselotte
- Communauté de communes du Val d'Argent
- Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg
- Communauté de communes de la vallée de Munster
- Communauté d'agglomération de Colmar
- Communauté de communes de la région de Guebwiller
- Communauté de communes de Thann - Cernay
- Communauté de communes de la vallée de Saint Amarin
- Communauté de communes de la porte des Hautes Vosges
- Communauté d'agglomération d'Epinal
- Le Département des Vosges
- Le Département du Haut-Rhin
- La Région Alsace, Champagne, Ardennes, Lorraine
- Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges
- L'Etat

## **Article 3 : Modalités du transport touristique**

La navette des crêtes est un transport en commun alternatif fondé sur l'optimisation et la mutualisation des moyens existants ou mis en œuvre dans le cadre de la présente convention. Ainsi, il sera recherché l'établissement et la vente d'un tarif unique pour le client donnant accès au service.

En outre, le cofinancement des parties est fondé sur un principe de contribution solidaire des différents territoires au dispositif global, et notamment à la partie sommitale de la navette des crêtes.

La navette des crêtes est reconduite pour une période de 1 an (2016) selon les mêmes modalités techniques qu'en 2015.

Elle circulera 10 jours entre le 17 juillet et le 28 août 2016 aux dates suivantes :

- Juillet : 17, 24, 27, 31
- Août : 3, 7, 10, 14, 21, 28

## **Article 4 : Modalités de l'offre touristique**

Traditionnellement le public de la navette des crêtes est constitué presque exclusivement de personnes âgées issues des agglomérations ou des villages proches. Pour autant, la clientèle étrangère était présente jusqu'en 2015 (en particulier des Allemands). Depuis 2013, de jeunes adultes, attirés par l'offre vélo, ont contribué à rajeunir légèrement la clientèle.

L'objectif de « la navette des crêtes » est d'élargir la clientèle par une offre de loisirs adaptés aux familles (y compris les grands-parents avec les petits-enfants) et aux jeunes adultes qui ne sont pas encore autonomes dans leurs déplacements. Elle offre également une alternative à ceux qui souhaitent préserver l'environnement ou se déplacer en groupe. Cependant, une attention particulière doit être accordée à la clientèle habituelle des randonneurs à pied.

Ainsi une offre d'itinéraires pédestres et VTT de différents niveaux de difficultés est proposée dans le « Passeport pour la Grande Crête des Vosges » afin de répondre à ces différents types de clientèles : niveau facile (à destination des familles notamment), niveau moyen (à destination des jeunes et des seniors), niveau difficile (à destination d'une clientèle plus sportive).

Quelques ajustements du contenu du « Passeport pour la Grande Crête des Vosges » pourront être faits par les offices de tourisme partenaires afin de tenir compte de l'évolution de l'offre touristique locale.

## Article 5 : Maîtrise d'ouvrage

### Produits touristiques et communication

- Maîtrise d'ouvrage des territoires participants en lien avec les offices de tourisme pour la conception des balades et la commercialisation des produits marchands.
- Maîtrise d'ouvrage des territoires participants en lien avec les offices de tourisme pour la communication locale.
- Maîtrise d'ouvrage du PNRBV pour la communication générale.

### Offre de transports

- Maîtrise d'ouvrage des CD 68 et 88 pour l'optimisation des lignes existantes.
- Maîtrise d'ouvrage du CR Alsace, Champagne, Ardennes, Lorraine pour l'optimisation des TER existants.
- Maîtrise d'ouvrage du PNRBV pour les lignes à créer les dimanches et mercredis et la navette sur la route des crêtes.

Le Département des Vosges et le Département du Haut-Rhin ont délégué leurs compétences pour l'organisation de certains services réguliers publics de transport au Parc naturel régional des Ballons des Vosges, maître d'ouvrage de certaines liaisons et de la navette sommitale.

## Article 6 : Dispositions financières

Pour le financement du transport, chaque maître d'ouvrage (PNRBV, Département des Vosges, Département du Haut-Rhin) établit une convention avec ses partenaires financiers.

**Le budget prévisionnel 2016 de la navette des crêtes – Passeport pour la Grande Crête des Vosges est de 91 666 € T.T.C.**

Pour la saison 2016, les parties s'engagent à participer au financement du dispositif selon les clés de répartition ci-dessous :

Maîtrise d'ouvrage PNRBV : la communication et la signalétique, dont le budget est estimé à 12 959 €, représentant 14% du budget total prévisionnel 2016, sera financé à 100% par la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine dans la limite d'un montant de 12 959 €.

Financeurs	Clés de répartition (% du BP 2016)	Participation prévisionnelle (TTC)
Région ACAL	14	12 959
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>12 959</b>

Maîtrise d'ouvrage PNRBV, Régions, Départements : le transport représentant 86% du budget prévisionnel 2016

Financeurs	Clés de répartition (% du BP 2015)	Participation prévisionnelle (TTC)
Etat (massif)	22	20 000
Département 68	5	4 886
Territoires	48	44 411 <sup>1</sup>
Recettes d'exploitation	11	9 410
<b>TOTAL</b>	<b>86</b>	<b>78 707</b>

<sup>1</sup> Montant après déduction des recettes d'exploitation.

La répartition financière globale entre les « territoires » pour l'année 2016 est la suivante :

Territoires	Total (€ TTC)	%
Communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges	5340	10
Communauté de communes de Gérardmer – Monts et Vallées	3205	6
Communauté de communes Terre de Granite	3205	6
Communauté de communes de la Haute Moselotte	3205	6
Communauté de communes du Val d'Argent	3205	6
Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg	5340	10
Communauté de communes de la vallée de Munster	3845	7
Communauté d'agglomération de Colmar	6591	12
Communauté de communes de la région de Guebwiller	4395	8
Communauté de communes de Thann - Cernay	4273	8
Communauté de communes de la vallée de Saint Amarin	4807	9
Communauté de communes de la porte des Hautes Vosges	3205	6
Communauté d'agglomération d'Epinal	3205	6
<b>TOTAL</b>	<b>53821</b>	<b>100</b>

La répartition financière par maître d'ouvrage du transport pour l'année 2016 est la suivante :

Territoires	CD 88	CD 68	PNRBV	TOTAL
Communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges	1523,5		3816,5	5340
Communauté de communes de Gérardmer – Monts et vallées	900		2305	3205
Communauté de communes Terre de Granite	676,5		2528,5	3205
Communauté de communes de la Haute Moselotte	676,5		2528,5	3205
Communauté de communes du Val d'Argent			3205	3205
Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg			5340	5340
Communauté de communes de la vallée de Munster		686	3159	3845
Communauté d'agglomération de Colmar		686	5905	6591
Communauté de communes de la région de Guebwiller		2064	2331	4395
Communauté de communes de Thann - Cernay			4273	4273
Communauté de communes de la vallée de Saint Amarin			4807	4807
Communauté de communes de la porte des Hautes Vosges	676,5		2528,5	3205
Communauté d'agglomération d'Epinal	900		2305	3205
<b>TOTAL</b>	<b>5353</b>	<b>3436</b>	<b>45032</b>	<b>53821</b>

## Article 7 – maîtrise d'ouvrage du transport et modalités de versement

### 7-1 Maîtrise d'ouvrage du transport

La répartition de la maîtrise d'ouvrage du dispositif général est la suivante :

- Pour le Département du Haut-Rhin, la liaison Colmar-Col de la Schlucht (ligne 248) et la liaison Mulhouse-Bollwiller-Markstein (ligne 454).
- Pour le Département des Vosges, la liaison Epinal-Gérardmer-Pied du Hohneck, la liaison Saint-Dié-des-Vosges-Lac Blanc 1200, la liaison Remiremont-La Bresse-Pied du Hohneck,
- Pour le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, la liaison Sainte-Marie-aux-Mines-Lac Blanc 1200, la liaison Colmar (Horbouurg-Whir)-Lac Blanc 1200, la liaison Colmar-Markstein, la liaison Thann-Saint-Amarin-Markstein, la liaison Cernay-Grand Ballon et la navette sur la route des crêtes.

### 7-2 Modalités de versement

Les parties mentionnées à l'article 2 de la présente convention verseront leurs participations respectives aux maîtres d'ouvrage ci-dessus ou directement auprès des transporteurs selon les contrats en cours des AOT, sur présentation d'un décompte d'exploitation réalisé par l'entreprise de transport titulaire du marché et d'un bilan qualitatif de l'opération, et après émission du titre de recettes correspondant par le Trésorier Payeur de chacun d'eux.

Les participations finales seront calculées après déduction partielle des recettes commerciales.

### 7-3 Modalités de versement pour les liaisons sous maîtrise d'ouvrage du Département des Vosges et du Département du Haut-Rhin

Chaque maître d'ouvrage établit une convention financière spécifique avec chacun des partenaires financiers des lignes

dont il a la responsabilité.

**7-4 Modalités de versement pour les liaisons et la navette sur la route des crêtes sous maîtrise d'ouvrage du PNRBV**

Le montant de la participation financière des territoires sera versé au PNRBV en une fois, en fin d'opération sur présentation du bilan d'activité et du bilan financier.

**Article 8 – Reversement de la subvention**

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, les parties pourront ordonner le reversement des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées.

**Article 9 – Publicité et communication**

Les parties s'engagent à mentionner les financements publics lors de toute action de promotion ou d'information relative à cette opération.

Les maîtres d'ouvrage du transport s'engagent à faire respecter cette clause sous peine de perte du bénéfice des aides.

**Article 10 – Notification de la convention**

La présente convention sera notifiée à chacune des parties signataires par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, 1 cour de l'Abbaye, 68140 MUNSTER.

**Article 11 – Durée de la convention**

La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016. Elle demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

**Article 12 - Résiliation**

La convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de manquement à ses obligations d'une des parties, après mise en demeure restée sans effet après un délai de un mois. Chaque partie pourra également décider de se retirer du dispositif de partenariat en dénonçant la présente convention, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

**Article 13 - Litiges**

Tout litige intervenant dans l'application de la présente convention et ne pouvant être réglé à l'amiable pourra faire l'objet d'une procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en 18 exemplaires à....., le .....

Pour le **Département des Vosges**

Le Président du Conseil départemental  
des Vosges

Contrat notifié aux cocontractants le : .....

BALLONS

Fait en 18 exemplaires à....., le .....

Pour le **Département du Haut-Rhin**

Le Président du Conseil départemental  
du Haut-Rhin

Contrat notifié aux cocontractants le : .....

BALLONS

Fait en 18 exemplaires à....., le .....

Pour l'**Etat**

Le Préfet de la région ACAL,  
Coordonnateur du massif des Vosges

Contrat notifié aux cocontractants le : .....

BALLONS

Fait en 18 exemplaires à....., le .....

Pour la **Région ACAL**

Le Président du Conseil régional ACAL

Contrat notifié aux cocontractants le : .....

Ballons

Fait en 18 exemplaires à....., le .....

Pour le **Parc naturel régional des  
Ballons des Vosges**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le : .....

BALLONS

Fait en 18 exemplaires à....., le .....

Pour la **Communauté  
d'Agglomération de Colmar**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le : .....

Ballons

Fait en 18 exemplaires à....., le .....

Pour la **Communauté de communes  
de Gérardmer – Monts et Vallées**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le : .....

Ballons

Fait en 18 exemplaires à....., le .....

Pour la **Communauté de communes**  
**Terre de Granite**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le : .....

Ballons

Fait en 18 exemplaires à....., le .....

Pour la **Communauté de communes  
de Saint-Dié-des-Vosges**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le : .....

BALLONS

Fait en 18 exemplaires à....., le .....

Pour la **Communauté de communes  
de la Haute Moselotte**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le : .....

BROUILLO

Fait en 18 exemplaires à....., le .....

Pour la **Communauté de communes  
de la vallée de Kaysersberg**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le : .....

Ballons

Fait en 18 exemplaires à....., le .....

Pour la **Communauté de communes  
du Val d'Argent**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le : .....

Ballons

Fait en 18 exemplaires à....., le .....

Pour la **Communauté de communes  
de la vallée de Munster**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le : .....

BROUILLO

Fait en 18 exemplaires à....., le .....

Pour la **Communauté de communes  
de la région de Guebwiller**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le : .....

BROUILLON

Fait en 18 exemplaires à....., le .....

Pour la **Communauté de communes  
de Thann - Cernay**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le : .....

Ballons

Fait en 18 exemplaires à....., le .....

Pour la **Communauté de communes  
de la vallée de Saint Amarin**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le : .....

Ballons

Fait en 18 exemplaires à....., le .....

Pour la **Communauté de communes  
de la porte des Hautes Vosges**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le : .....

Ballons

Fait en 18 exemplaires à....., le .....

Pour la **Communauté  
d'agglomération d'Epinal**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le : .....

Ballons



Conseil départemental



**Haut-Rhin**

## **CONVENTION FINANCIERE**

**Mise en place d'un service  
de transport collectif touristique  
à destination de la route des crêtes**

- - -

**Saison estivale 2016**

Entre

**Le Département du Haut-Rhin** (dossier suivi par le Pôle Mobilité Ingénierie Transports), sis au 100, Avenue d'Alsace – BP 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par Monsieur Eric STRAUMANN, Président du Conseil départemental, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 10 juin 2016,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

et

**La Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges**, dont le siège est la Maison du Parc 1, cour de l'Abbaye 68140 MUNSTER, représenté par Monsieur Laurent SEGUIN, Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 20 mai 2016,

ci-après désignée « PNRBV »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement du service de transport collectif à destination de la route des crêtes pour la saison estivale de l'année 2016.

#### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période de service allant du 17 juillet au 28 août 2016. Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à extinction complète des obligations respectives des parties.

#### **ARTICLE 3 – PRESENTATION DE L'OPERATION**

Dans le cadre de l'accessibilité en transport en commun des sites touristiques majeurs du territoire alsacien, notamment dans le Massif Vosgien, les collectivités signataires de la présente convention s'engagent à mettre en place un service de transport collectif à destination de la route des crêtes pour la saison estivale de l'année 2016.

L'objectif du « Passeport pour la Grande Crête des Vosges » est de cibler une nouvelle clientèle de séjour et de loisirs en famille.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Département du Haut-Rhin pour ses lignes régulières.

Le service effectué par cars est celui des deux lignes régulières départementales dont les horaires seront adaptés :

- la ligne départementale 248 entre COLMAR et le col de la Schlucht,
- la ligne départementale 454 entre MULHOUSE et LINTHAL, qui sera prolongée jusqu'au Markstein, sept dimanches et jours fériés et trois mercredis pour la correspondance vers les crêtes.

Il fonctionne du 17 juillet au 28 août 2016, soit 10 jours :

- juillet : 17, 24, 27 et 31,
- août : 3, 7, 10, 14, 21 et 28.

Il se compose d'un aller le matin et d'un retour le soir depuis MULHOUSE et COLMAR.

**Tarification** : les tarifs proposés sont identiques pour tout le dispositif « balades en navette des crêtes » :

- Pass groupe/famille (3 à 5 personnes) : 15 € (valable pour une journée) ;
- Pass individuel unique : 6 € ;
- Ticket crête : 2 € ;
- la gratuité s'applique pour les enfants de moins de 12 ans ;
- les tarifs multimodaux et zonaux Alsa+ 24h, Alsa+ Groupe Journée et Métrolor sont valables, c'est-à-dire qu'ils seront acceptés à bord des cars en tant que titres de transport ;
- une réduction de 50 % sera appliquée aux titulaires billet de train.

L'opération sera accompagnée d'un plan de communication spécifique dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et les territoires concernés.

#### **ARTICLE 4 – MONTANT DE L'OPERATION ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**Exploitation du service de transport** : (Maîtrise d'ouvrage : Département du Haut-Rhin)

1) LIGNE 248 COLMAR – col de la Schlucht

**Montant global prévisionnel de l'opération TTC : 6 026 €**

dont :

Service existant pendant 10 jours	3 750 €
Prévisionnel des doublages (4 cars)	1 276 €
Surcoût service créé les 3 mercredis	1 000 €

Recettes commerciales prévisionnelles (Taux de couverture de 30 %)	1 000 €
-----------------------------------------------------------------------	---------

**Déficit d'exploitation prévisionnel TTC 5 026 €**

**Plan de financement prévisionnel de l'opération**

Recettes prévisionnelles	1 000 €
Département du Haut-Rhin	3 126 €
PNRBV (part Territoires)	1 900 €

2) LIGNE 454 MULHOUSE - Markstein

**Montant global prévisionnel de l'opération TTC : 3 713 €**

dont :

Service existant pendant 7 dimanches et jours fériés	1 136 €
Extension LINTHAL - Markstein sur 7 dimanches et jours fériés	721 €
Service créé les 3 mercredis	796 €
Prévisionnel des doublages (4 cars)	1 060 €

Recettes commerciales prévisionnelles (Taux de couverture de 30 %)	1 500 €
-----------------------------------------------------------------------	---------

**Déficit d'exploitation prévisionnel TTC 2 213 €**

### **Plan de financement prévisionnel de l'opération**

Recettes prévisionnelles	1 500 €
Département du Haut-Rhin	677 €
PNRBV (part Territoires)	1 536 €

### 3) PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL

**Montant global prévisionnel de dépense de transport :** 9 739 €

**Recettes prévisionnelles** 2 500 €

**Déficit d'exploitation prévisionnel TTC** 7 239 €

### **Plan de financement prévisionnel de l'opération**

Recettes prévisionnelles	2 500 €
Département du Haut-Rhin	3 803 €
PNRBV (part Territoires)	3 436 €

La participation financière du Département du Haut-Rhin se limitera au maximum au montant du fonctionnement de base du service existant, soit 4 886 € (soit le montant global de dépense de transport de 9 739 € déduction faite de la participation financière du PNRBV de 4 853 €) auquel il faudra déduire la part de recettes commerciales.

Les surcoûts du prolongement de la ligne 454, des mercredis et des doublages prévisionnels seront pris en charge intégralement par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et se limiteront à 4 véhicules supplémentaires pour les 10 jours de fonctionnement sur chaque ligne régulière.

La participation financière du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges se limitera à un montant maximum de 4 853 € (soit le montant global prévisionnel de dépense de transport de 9 739 € déduction faite de la participation financière du Département de 4 886 €).

Les recettes commerciales seront déduites. Elles peuvent être estimées à hauteur de 26 % du montant global de l'opération, soit environ 2 500 €.

### **ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le PNRBV versera sa participation au Département sur présentation d'un décompte d'exploitation réalisé par l'entreprise de transport titulaire du marché et d'un bilan qualitatif de l'opération et après émission du titre de recettes correspondant par le Trésorier Payeur départemental.

Les participations finales seront calculées après déduction des recettes commerciales.

### **ARTICLE 6 – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, la PNRBV pourra ordonner le reversement des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées.

### **ARTICLE 7 – PUBLICITE ET COMMUNICATION**

La PNRBV devra mentionner les financements publics lors de toute action de promotion ou d'information relative à cette opération.

La PNRBV s'engage à faire respecter cette clause sous peine de perte du bénéfice des aides.

### **ARTICLE 8 – EVALUATION**

A l'issue de la saison 2016 et sur la base d'une comptabilité détaillée de la fréquentation fournie par le transporteur, un bilan de l'opération sera réalisé par les parties. Les acteurs

touristiques du territoire seront associés à ce bilan par le Parc Naturel des Ballons des Vosges.

L'évaluation du dispositif permettra d'étudier la pérennisation du service dans le cadre de la convention multi-partenaire pour l'année 2016.

#### **ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

Hormis le cas de force majeure justifié, l'inobservation des clauses prévues aux précédents articles par l'une des parties pourra entraîner la résiliation de la convention par l'autre partie, après une mise en demeure restée sans effet après un délai d'un mois.

#### **ARTICLE 10 – CONTENTIEUX**

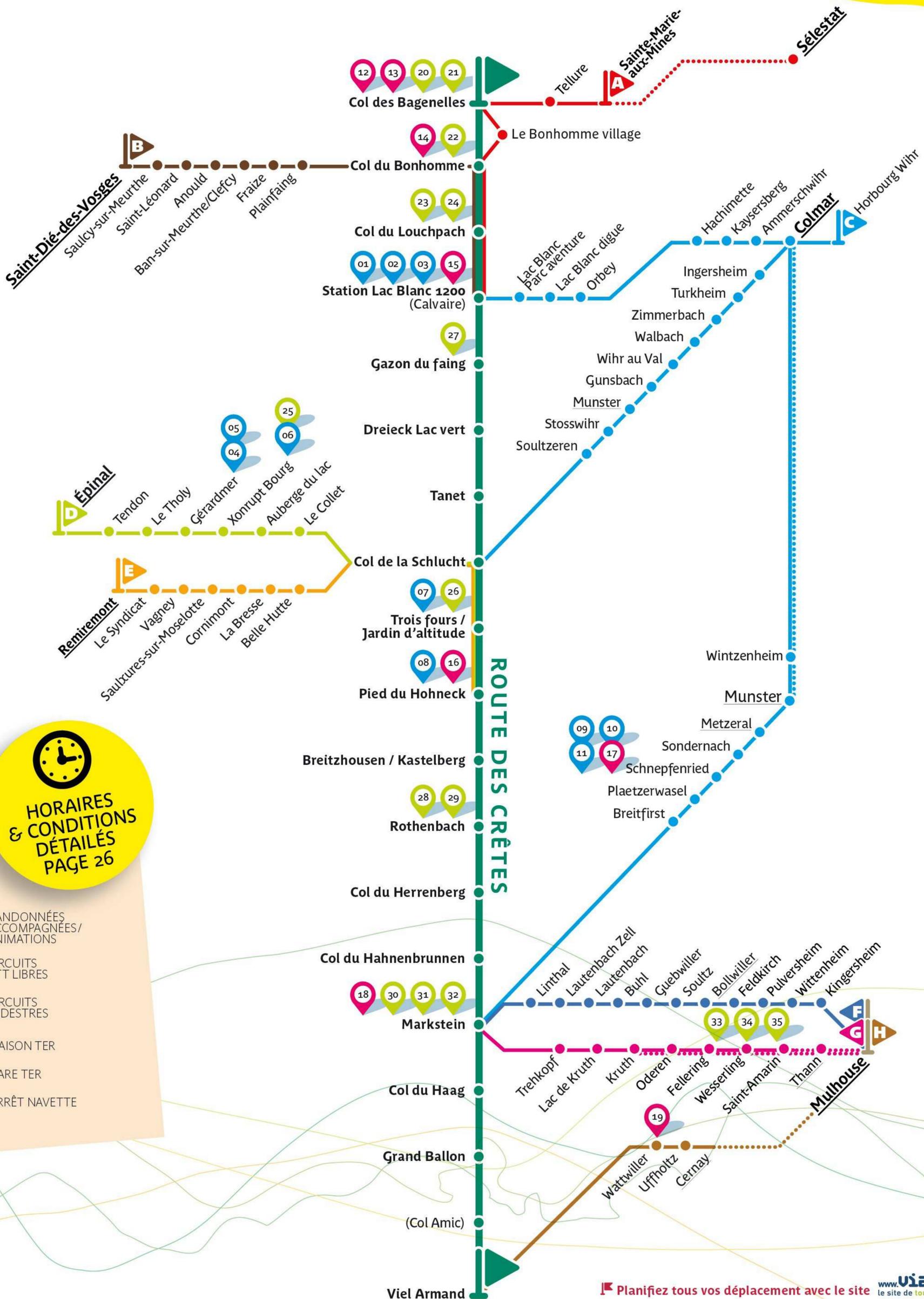
Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste au-delà d'un délai de 4 mois, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera le seul compétent.

Fait en 2 exemplaires  
A Colmar, le

Le Président du Parc Naturel  
Régional des Ballons des Vosges

Le Président  
du Conseil départemental  
Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges a créé la navette des crêtes pour vous permettre de découvrir facilement les sites remarquables le long de la route des crêtes et au Ballon d'Alsace. Choisir ce mode de déplacement, c'est préserver l'environnement. Pour vous aider dans vos choix, les offices de tourisme vous proposent des offres découverte (numérotées de 1 à 35) au départ des arrêts (p.26) : randonnées accompagnées, animations diverses, circuits VTT et pédestres.



**HORAIRES & CONDITIONS DÉTAILÉS PAGE 26**

- RANDONNÉES ACCOMPAGNÉES / ANIMATIONS
- CIRCUITS VTT LIBRES
- CIRCUITS PÉDESTRES
- LIAISON TER
- Ville** GARE TER
- ARRÊT NAVETTE